

11 février 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue en la salle du conseil, le onzième jour de janvier deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Marcel Loyer, maire. La session débute à 19 h 00.

Sont présents formant quorum :

Madame Marie-France Bouchard, conseillère
Monsieur Daniel Gravel, conseiller
Monsieur Martin Chaput, conseiller
Monsieur Yves Blanc, conseiller
Monsieur Michel Lambert, conseiller

Est également présent :

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absente :

Madame Françoise Boudrias, conseillère

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du règlement numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin**
- 04- **Orientation de travail concernant l'implantation de la collecte à trois voies (matières organiques) dans la MRC de Joliette**
- 05-- **Période de questions**
- 06- **Levée de la séance**

2015-02-039

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01

- a) Y a-t-il eu sondage de la population sur la collecte et le traitement des matières organiques?

La période de questions est close à 20 h 03.

2015-02-040

03- Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du règlement numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le **règlement** numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin.

CONSIDÉRANT que pour ce règlement, le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de neuf (9);

CONSIDÉRANT que pour ce règlement, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq (5);

CONSIDÉRANT que pour ce règlement, le nombre de demandes faites est de zéro (0);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 559-2015 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin.

Adoptée

2015-02-041

04- Orientation de travail concernant l'implantation de la collecte à trois voies (matières organiques) dans la MRC de Joliette

ATTENDU que la MRC de Joliette, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE), a adopté le 9 septembre 2014 une résolution de démarrage pour le processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que l'action 14 de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible des lieux d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU la résolution numéro 2015-01-021 adoptée le 12 janvier 2015 et la nécessité d'amender celle-ci;

ATTENDU

que le conseil municipal de Sainte-Mélanie n'est pas convaincu que la collecte à trois voies pour ajouter le traitement des matières organiques est l'option optimale;

ATTENDU

qu'une orientation doit être privilégiée afin de respecter les échéances légales de la révision du PGMR;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- **D'AMENDER** le paragraphe 2 de la résolution numéro 2015-01-021 en le remplaçant par :

D'APPUYER la mise en œuvre du scénario d'introduction de la collecte des matières organiques dans le devis de gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette aux conditions suivantes :

- a) Que cette collecte couvre tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec collecte hebdomadaire;
 - b) Que cette collecte soit incluse au devis sous forme d'option devant être approuvée, le cas échéant, par la Municipalité de Sainte-Mélanie suivant ouverture des soumissions;
 - c) Que le coût de cette option soit comparé avec le coût de mise en œuvre d'un programme de distribution de composteurs domestiques à chaque bâtiment résidentiel de Sainte-Mélanie.
- 3- **DE TRANSMETTRE** copie conforme de la présente résolution à la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette.

Adoptée

05- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 10.

- a) Utilisation du bac brun versus le composteur domestique?
- b) Quel est le coût des diverses solutions pour la collecte et le traitement des matières organiques?
- c) Quelle est l'utilité de distribuer des composteurs domestiques s'il y a obligation d'utiliser la collecte à trois voies d'ici 2020?
- d) Est-ce que la collecte à trois voies nécessitera l'utilisation de trois camions distincts?
- e) Date pour l'appel d'offres de gestion de matières résiduelles de la MRC de Joliette
- f) Est-ce qu'il y aura consultation des citoyens avant une décision définitive du conseil municipal sur la gestion des matières organiques?
- g) Est-ce qu'il été démontré qu'il était avantageux en termes environnementaux de faire la collecte à trois voies plutôt que l'enfouissement ou autres méthodes?

La période de questions est close à 20 h 21.

2015-02-042

06- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput

Appuyé par Madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 22.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier